

Bureau du 3 avril 2006

Décision n° B-2006-4125

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition des lots n° 3 et 4 dans un bâtiment en copropriété situé 79, route de Genas et appartenant à Mme Suzanne Fornara veuve Salanon**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 mars 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine envisage l'acquisition des lots n° 3 et 4 appartenant à madame Suzanne Fornara veuve Salanon, dans un bâtiment en copropriété situé 79, route de Genas à Villeurbanne, en vue de l'élargissement à 20 mètres de la route de Genas. Dans cette copropriété, la Communauté urbaine possède 11 locaux sur 22 et travaille à l'acquisition des 11 lots restants.

Il s'agit :

- d'un appartement au rez-de-chaussée formant le lot n° 3 ainsi que de la cave n° 15 au sous-sol et les 5/100 de la propriété du sol et des parties communes générales,
- d'un appartement au rez-de-chaussée formant le lot n° 4 ainsi que de la cave n° 19 au sous-sol et les 5/100 de la propriété du sol et des parties communes générales.

Ces deux lots sont réunis en une seule unité d'habitation de 82,47 mètres carrés, libre de toute occupation ou location.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, ce local serait acquis au prix de 138 600 € admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition des lots n° 3 et 4 dans un bâtiment en copropriété situé 79, route de Genas à Villeurbanne et appartenant à madame Suzanne Fornara veuve Salanon.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte nécessaire à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0298 le 19 mai 2003 pour un montant de 900 000 €.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 822 - opération n° 0298 pour un montant de 138 600 € pour l'acquisition de 2 592 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,

le président,
pour le président,